

MAIRIE DE CHAILLAND



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL



Date de la convocation

25 Janvier 2024

Date de l'affichage

02 Février 2024



L'an deux mille vingt-quatre, le trente janvier à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie, sous la
présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : Mr DARRAS B, Mr GARNIER N, Mr CHUPIN A, Mme DUCHENE J, Mr
LEGROUX A, Mr GOURNAY A, Mr BOITTIN L, Mme BODIN E, Mr HUARD JP, Mme
GARNIER M, Mr FLAMENC JM, Mr SECOUÉ A

Étaient absents excusés : Mme DENOUE V (pouvoir à Mr DARRAS B), Mme LEPINE V
(pouvoir à Mr GARNIER N)

Étaient absents :

Mme Eugénie BODIN a été désignée secrétaire de séance

Conseil Municipal du 30 Janvier 2024 à 20h30

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE :

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BODIN Eugénie *a été désignée secrétaire de séance*

ORDRE DU JOUR

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ERNEE

- Loi APER - délibération du Conseil Municipal arrétant les zones d'accélération du développement des énergies renouvelables
- OPAH (Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat) – proposition de convention avec les différents partenaires pour mise en place sur le territoire de l'Ernée

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES-ENFANCE/JEUNESSE

- Rémunération des animateurs de l'ALSH enfance et jeunesse – petites et grandes vacances
- Fixation tarifs activités ALSH jeunesse 2024

AFFAIRES FINANCIERES

- Club-house : mise en place de tarifs de location
- Ajout de tarifs de location de la salle des fêtes
- Rénovation de la salle omnisports – demande de subventions
- Budget annexe Lotissement de Vaumorin 3 : clôture
- Révision du montant du loyer du Coccimarket
- Restes à réaliser 2023

TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME

- Travaux de sécurisation du rocher de la vierge : lancement d'études et de travaux et demande de subvention

AFFAIRES GENERALES

- Chutes de pierres quai d'Houdéot : point sur la situation

RESSOURCES HUMAINES

- Suppression d'un poste appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs (adjoint administratif principal de 1ère classe)
- Mise à jour du tableau des effectifs pour la commune et le foyer logement
- Délibération portant modalités de remboursement des frais de déplacement du personnel
- Protection sociale complémentaire – déclaration d'intention

DIVERS

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Suppression des points suivants : néant

Ajout des points suivants : Règlement de la salle des fêtes (heure de fermeture) – Point sur la caserne des pompiers

Janvier 2024

Bruno
DARRAS

PROCES VERBAL

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ERNEE

1 – Loi APER - délibération du Conseil Municipal arrêtant les zones d'accélération du développement des énergies renouvelables

Vu la loi APER (Loi n°2023-175 du 10 Mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables),

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.5211-4-1 alinea III ;

Vu le code de l'énergie, et notamment son article L.141-5-3 ;

Vu la délibération n°2023.11.71 du 07/11/2023 validant le principe de convention à intervenir avec la Communauté de Communes de l'Ernée (CCE) pour l'accompagnement à l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Considérant que la loi APER implique que les communes délibèrent sur des cartes présentant les zones les plus propices au développement des énergies renouvelables (une carte par énergie : éolien, biomasse, biométhane, éolien, géothermie, solaire) puis saisissent ces cartes sur un portail national dédié ;

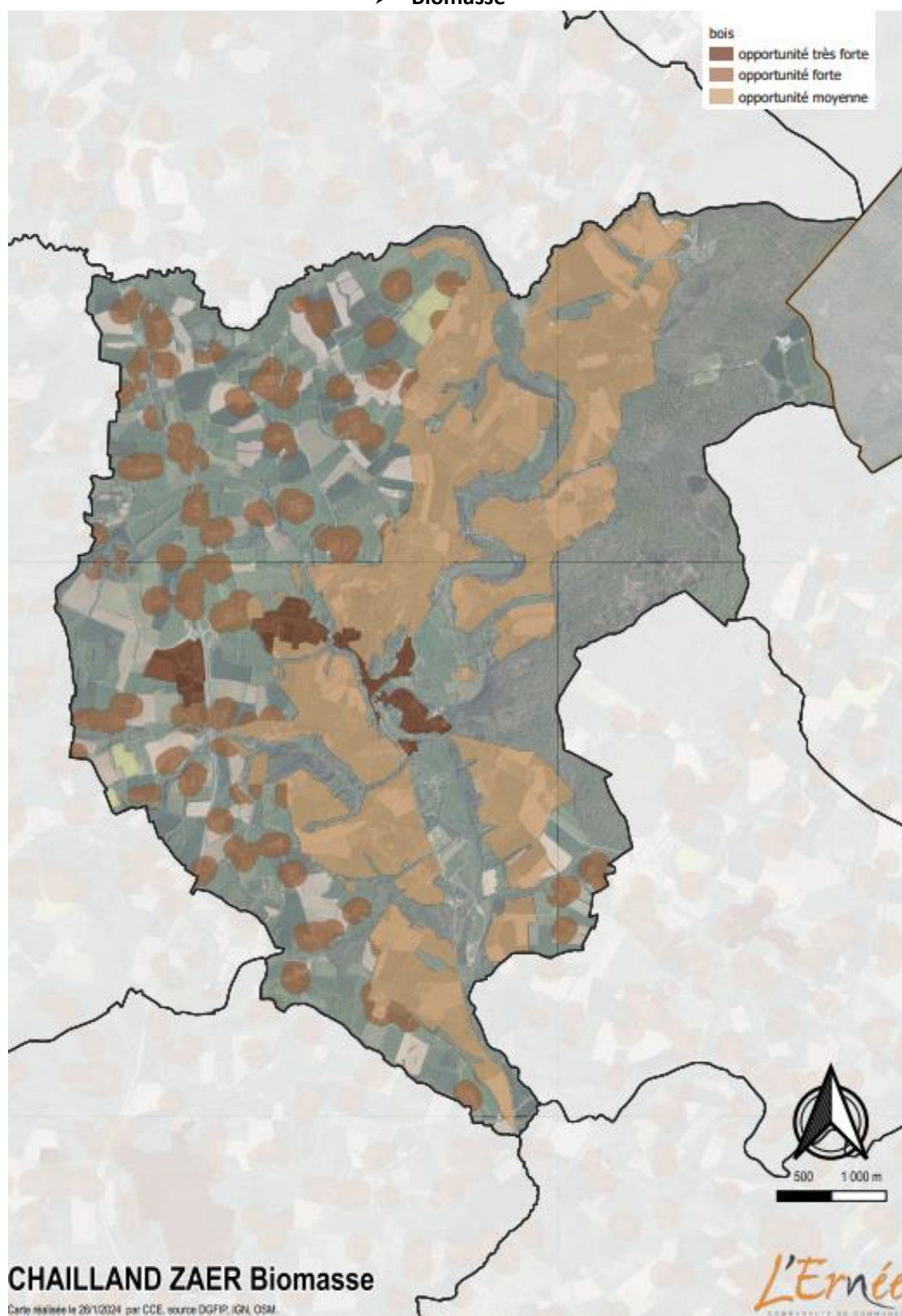
Considérant qu'au vu des projets de cartes de zones d'accélération des énergies renouvelables proposées par la CCE dans le cadre de la convention précitée, le Conseil Municipal doit se prononcer pour valider les différents zonages et solliciter la CCE pour les intégrer sur le portail précité ;

Considérant que ces projets de zones répondent aux principes directeurs posés par les dispositions 1° à 6° de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Considérant que les différents zonages sont présentés dans le document annexé à la présente délibération ;

Présentation des différents zonages

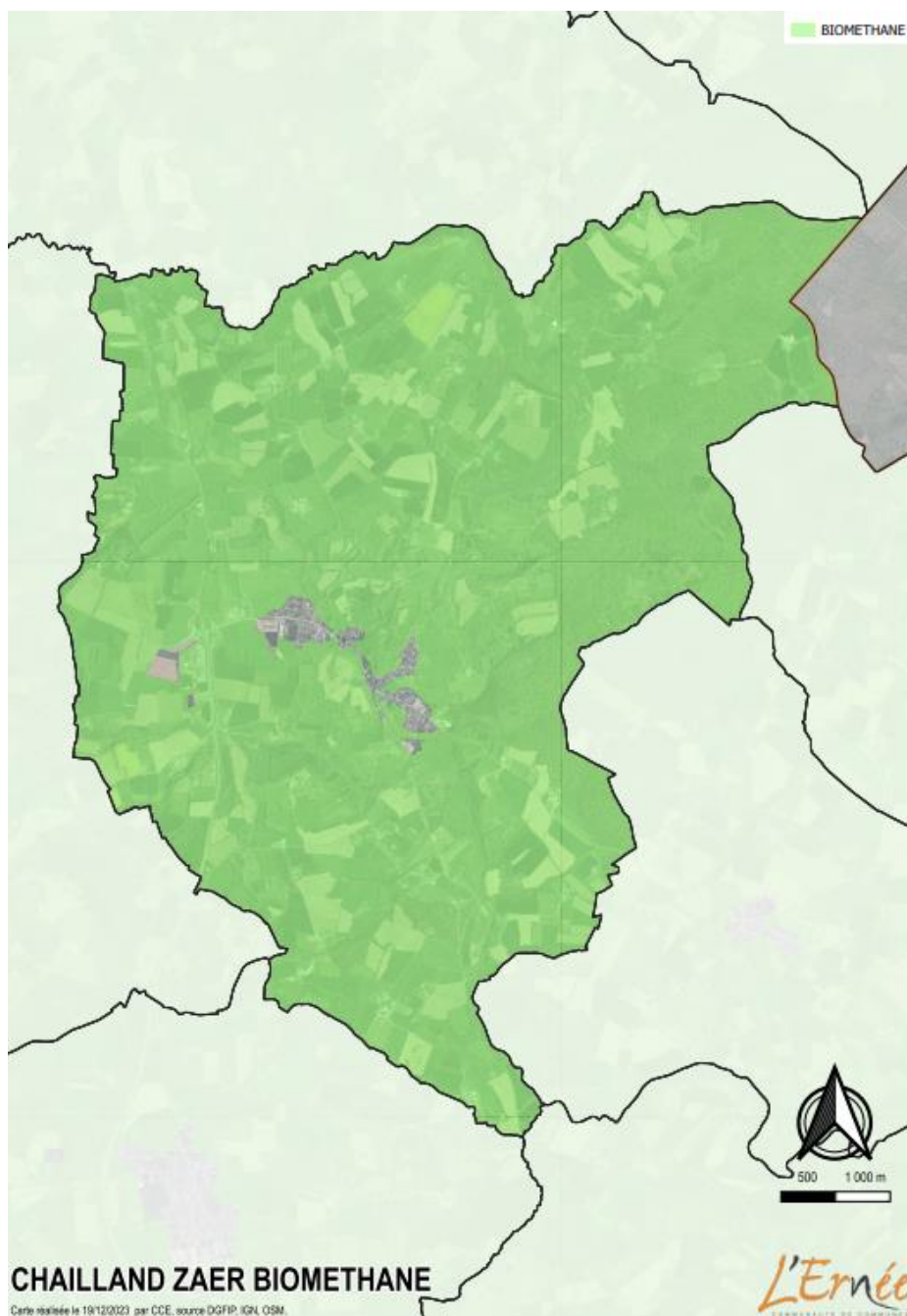
➤ Biomasse



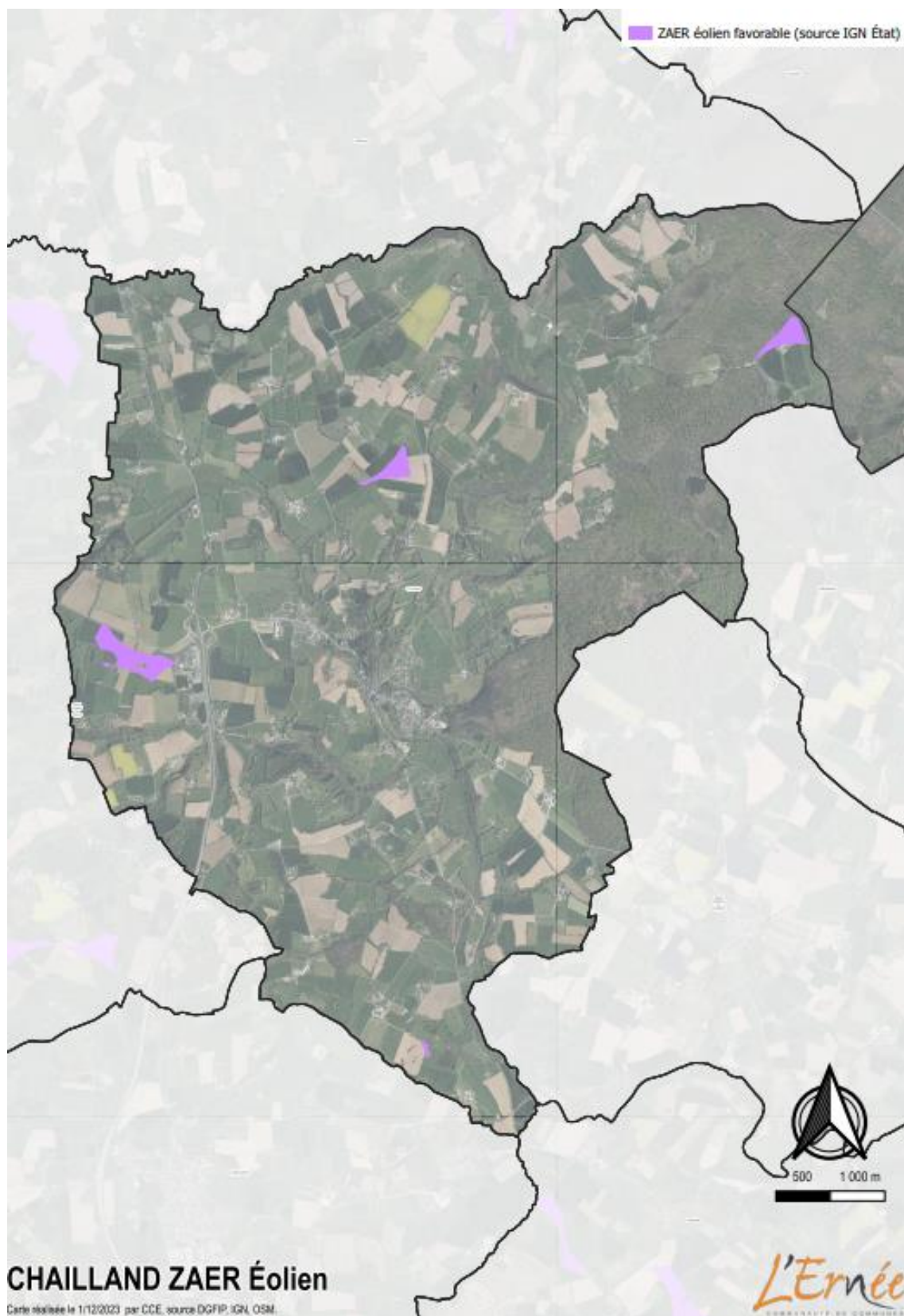
Janvier 2024

Bruno
DARRAS

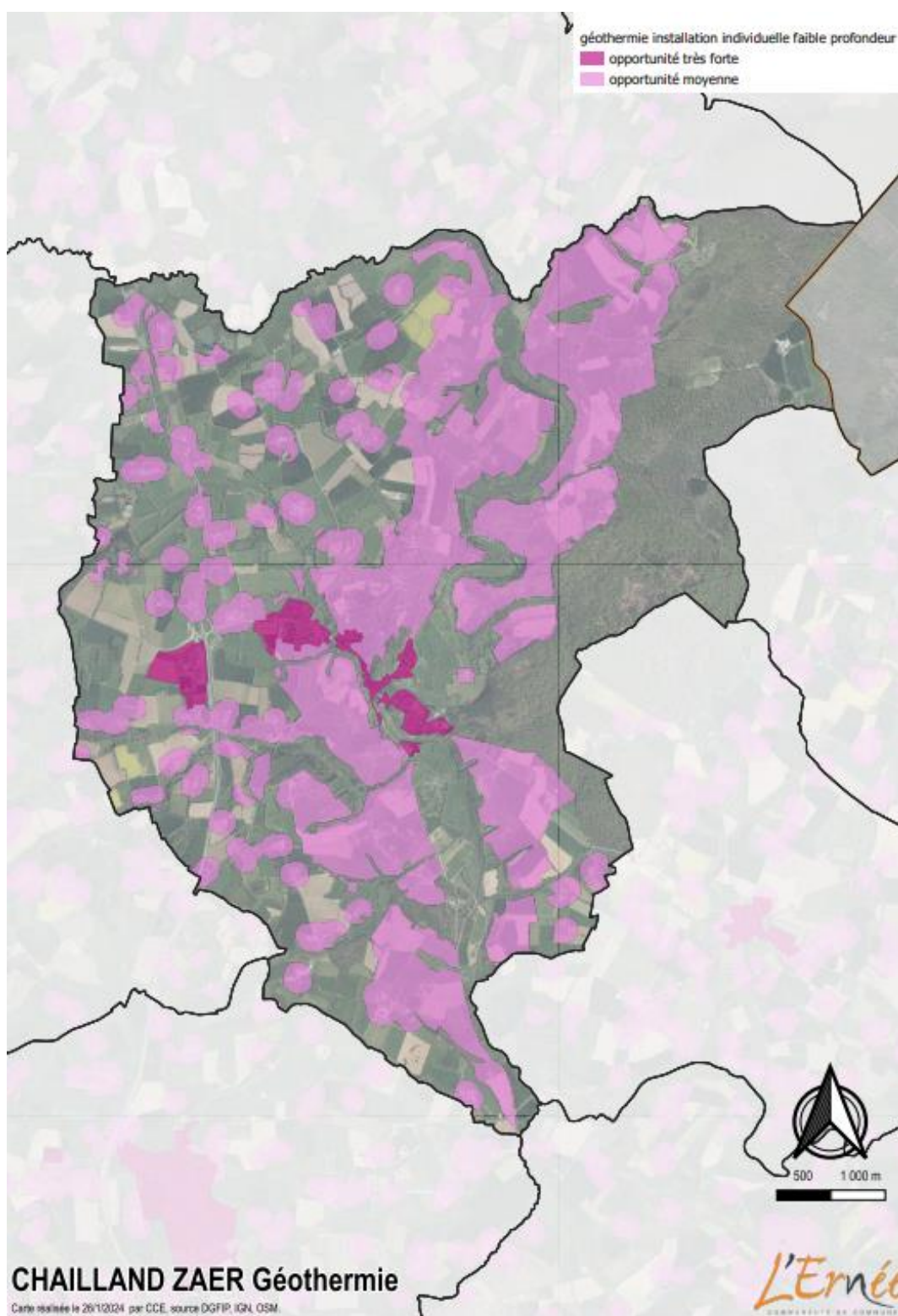
➤ Biométhane



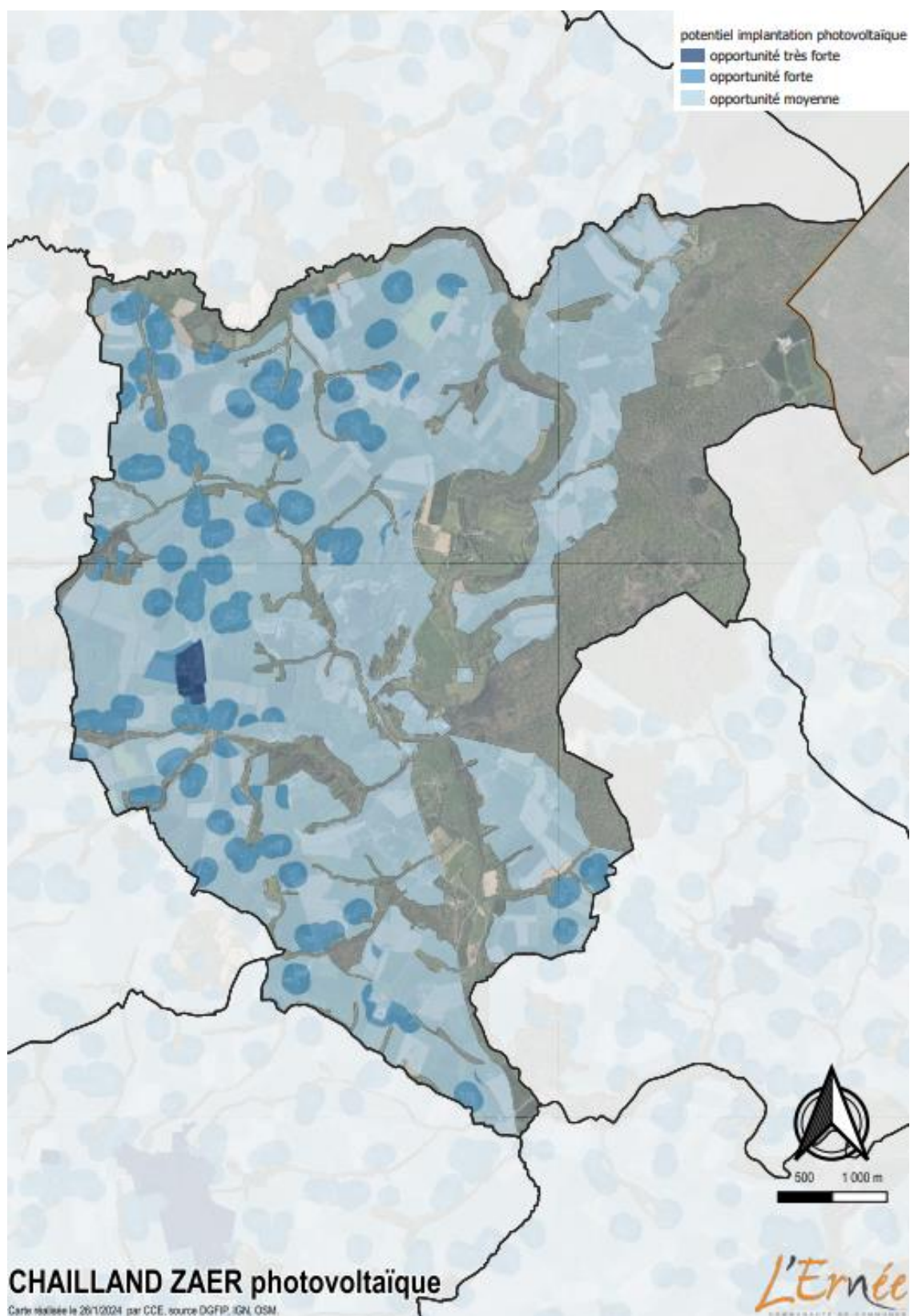
➤ Eolien



➤ Géothermie



➤ Solaire



Mr le Maire : la CCE devait établir des cartes selon des items. Sur la 1^{ère} carte biomasse, il manquait un zonage, cela a été revu. C'est juste une orientation, c'est non figé. La CCE avait donné proposition à la commune de réaliser les cartes

Mr Jean-Pierre HUARD : pourquoi l'énergie hydraulique n'est pas retenue ?

Mr le Maire : nous n'avons pas de réponse

Mr Nicolas GARNIER : sur le plan biomasse, pourquoi certaines zones cultivables ne sont pas mises avec le colza ?

Mr le Maire : je le redis, c'est non figé

Mr Nicolas GARNIER : un endroit où on peut faire du biométhane, c'est à l'abattoir

Mr le Maire : on va le redire, ce n'est pas qu'on ne peut pas le faire

Mr Alain SECOUÉ : pourquoi cela ?

Mr le Maire : c'est la Loi qui a fait qu'il fallait délibérer sur ces zones

Mr Alain SECOUÉ : sur quels critères ils se sont basés ?

Mr le Maire : par exemple sur la biomasse, certainement sur un zonage qui leur est propre

Mr Alain SECOUÉ : je ne vois pas à quoi ça va servir

Mr Jean-Pierre HUARD : c'est quoi le bleu foncé en solaire ?

Mr le Maire : c'est l'entreprise SNV

Mr Alain LEGROUX : les autres points sont des bâtiments ?

Mr le Maire : pas que

Mr Alain SECOUÉ : la charpente de SNV est non conçue pour accueillir du solaire

Mr le Maire : on sait bien mais c'est potentiellement, les premières cartes étaient différentes

Mr Nicolas GARNIER : c'est quoi les critères ?

Mr le Maire : on va détailler

Mr Lionel BOITTIN : ça peut être par rapport à l'altitude

Mr le Maire : sur le principe, il faut y aller et on posera les questions évoquées

Mr Lionel BOITTIN : la proposition de décision, c'est de valider les zones

Mme Magalie GARNIER : ça pourra être changé même si la délibération est prise ?

Mr le Maire : oui, on va faire remonter les informations

Mr Alain LEGROUX : ce qu'il faut, ce sont les critères qui définissent les zones

Mr le Maire : on voit les points mais on ne sait pas forcément comment ils sont là

Mr Jean-Pierre HUARD : il faut connaître les critères pris pour définir les zones

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, 10 voix pour, 4 abstentions (Mr HUARD Jean-Pierre, Mme GARNIER Magalie, Mr FLAMENC Jean-Marie, Mr SECOUÉ A) et 0 voix contre,

DÉCIDE

- DE VALIDER les différents zonages d'accélération de la production des énergies renouvelables pour la mise en œuvre de la loi APER
- DE SOLLICITER la Communauté de Communes de l'Ernée pour l'intégration de ces cartes de zonages sur le portail national dédié
- DE CHARGER Monsieur le Maire de transmettre les zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'annexées à la présente délibération au référent préfectoral unique du département de la Mayenne et à la communauté de communes de l'Ernée
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier

2 – OPAH (Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat) – proposition de convention avec les différents partenaires pour mise en place sur le territoire de l'Ernée

Un programme d'aides à la réhabilitation de logements est en préparation sur le territoire de l'Ernée (OPAH - Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat).

Il permettra aux habitants de bénéficier d'aides financières pour réaliser des travaux pendant les 5 prochaines années. Ce projet répond notamment à la nécessité de revitaliser les centres-bourgs.

Le Conseil Communautaire de la CCE a, le 4 juillet 2023, approuvé à l'unanimité le projet d'OPAH, lequel fera ensuite l'objet d'une convention à intervenir, après avis de l'ANAH et de la DREAL.

En attendant, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet tel que présenté et donner un éventuel accord de principe.

Pour rappel, la contribution financière de la commune de Chailland est estimée à :

	CHAILLAND
Logements	662
% logements	7%
Estimation contribution	12522 €

Mr le Maire : l'OPAH serait mise en place sur 5 ans via la CCE avec des aides. Elle est définie pour 320 projets sur la CCE, 525000 € prévus pris en charge par l'ANAH et la CCE, 190 000 € répartis sur les communes sur 5 ans. La commune ne financera que les logements rénovés sur son territoire. Pour Chailland, 662 logements recensés avec un taux de 7% de rénovation soit 12 522 € répartis sur 5 ans. Cela permettra de donner une aide au propriétaire occupant, propriétaire ou bailleur. La commune avait déjà mis un système d'aide en place dans le cadre de son statut de PCC. Ce programme a vu le jour en 2023, la CCE est en attente d'accord de la DREAL.

Mr Lionel BOITTIN : cela ne concerne que le centre-bourg ?

Mr le Maire : oui

Mr Lionel BOITTIN : pour toute rénovation ?

Mr le Maire : pour les logements dégradés

Mr Alain GOURNAY : comment le critère a été établi ?

Mr le Maire : une étude a été réalisée, ce sont des travaux pour les logements dégradés

Mr Alain LEGROUX : ce sont des logements ayant besoin de réparations, avec identification sur chaque commune. Il y aura un guichet unique à la CCE pour toutes les aides à la rénovation (espace conseil France Renov), ouverture en mai-juin.

Mr le Maire : il existe déjà d'autres possibilités (SOLHA etc...)

Mr Alain LEGROUX : tout sera regroupé sur un guichet unique

Mr Lionel BOITTIN : tous les logements du centre-bourg sont concernés ou juste ceux qui sont dégradés ?

Mr Alain LEGROUX : il y aura des critères et des choix en fonction des revenus

Mr le Maire : chaque personne peut faire une demande, il y aura un conseiller qui orientera sur les travaux, le dossier sera monté avec des personnes qualifiées

Mr Alain LEGROUX : avec des revenus très modestes, l'aide peut aller jusqu'à 75%

Mr Jean-Pierre HUARD : 7% de 12522, ça représente 900 € par logement

Mr Alain LEGROUX : il y a une grosse volonté de réhabiliter les logements

Mr le Maire : le global est de 525 000 €, c'est un gros programme, le but est de faire participer les communes dans un souci de rénovation énergétique

Mr Nicolas GARNIER : combien ?

Mr le Maire : environ 45 logements pour Chailland

Mr Nicolas GARNIER : pour la CCE, pas d'objectifs de rénovation ?

Mr le Maire : non

Mr Alain GOURNAY : il y aura une communication pour la population ?

Mr le Maire : elle sera informée par la CCE, la commune etc... Pour l'instant, c'est juste une décision de principe

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- DE DONNER SON ACCORD DE PRINCIPE pour la mise en œuvre de l'OPAH aux conditions précitées
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à procéder à toutes les démarches et à signer tout document relatif à ce dossier

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES-ENFANCE/JEUNESSE**1 – Rémunération des animateurs de l'ALSH enfance et jeunesse – petites et grandes vacances**

Vu la nécessité de pourvoir à la rémunération des animateurs qui pourraient être recrutés diplômés BAFA ou non dans le cadre de l'ALSH petites et grandes vacances 2024 en enfance et jeunesse,
Vu la proposition de fixer les conditions de rémunération, suivant les barèmes en vigueur, suivant les tarifs ci-dessous :

FORFAIT BRUT JOURNALIER

ANIMATEURS DIPLOMES BAFA	71.85 Euros
ANIMATEURS STAGIAIRES BAFA	64.66 Euros
DIRECTEUR ADJOINT	86.22 Euros
DIRECTEUR ADJOINT STAGIAIRE BAFA	76.73 Euros
ANIMATEURS NON DIPLOMES	62.48 Euros
INDEMNITE VEILLEE/NUITEE	29.96 Euros/nuitée

Les montants ci-dessus sont majorés de 10 % au titre des congés payés.

Il est précisé que les animateurs sont recrutés en fonction des effectifs.

Mr le Maire : c'est une délibération annuelle

Mme Magalie GARNIER : les 10% sont compris

Mr le Maire : ils sont versés en fin de contrat

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- DE FIXER les rémunérations brutes (hors congés payés) des animateurs vacataires de l'ALSH comme précisé ci-dessus
- D'OUVRIER les postes d'agents contractuels saisonniers pour compléter l'équipe d'encadrement en fonction du nombre d'inscrits et des activités programmées quand nécessaire
- PRECISE que les crédits nécessaires sont ouverts au BP 2024
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à procéder à toutes les démarches et à signer tout document relatif à ce dossier

AFFAIRES FINANCIERES**1 - Club-house : mise en place de tarifs de location**

Suite à des récentes demandes, il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place des tarifs de location du club house.

Ceux-ci ne seraient applicables que pour les associations ou entités qui œuvrent dans un cadre particulier, à savoir proposition de prestations payantes auprès de particuliers ou d'entreprises, comités.

Les montants proposés sont les suivants :

- 25 € la ½ journée de location
- 45 € la journée de location

Mr le Maire : c'est une demande des associations

Mr Alain SECOUÉ : il n'y a rien aujourd'hui ?

Mr le Maire : c'était gratuit

Mr Nicolas GARNIER : pour une des 2 demandes, c'est une entreprise

Mr Lionel BOITTIN : c'est un ajout à but lucratif ?

Mr le Maire : c'était déjà non payant

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- DE FIXER l'ensemble des tarifs de location du club-house (hors associations communales à but non lucratif) comme suit :

- 25 € la ½ journée de location

- 45 € la journée de location

- D'APPLIQUER ces nouveaux tarifs à partir du 30 janvier 2024

- DE CHARGER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances d'appliquer ces tarifs et de recouvrer les recettes

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier

2 - Ajout de tarifs de location de la salle des fêtes

Considérant les diverses demandes de locations de la salle des fêtes communale, il est proposé de fixer de nouveaux créneaux de location avec des nouveaux tarifs.

Ceux-ci concernent les créneaux suivants :

- Grande salle + cuisine à la journée (lundi au jeudi) > 200,00 €
- Hall + bar à la journée (lundi au jeudi) > 45,00 €
- Hall + bar + cuisine à la journée (lundi au jeudi) > 145,00 €

Pour information, les tarifs seraient les suivants :

	TARIFS SALLE DES FETES 2024							
	vaisselle, chauffage, eau et électricité compris dans le tarif affiché							
	Habitants Chailland				Hors Chailland + 25% du tarif chaillandais			
	location été (du 01/04 au 30/09)		location hiver + 20% du tarif été (du 01/10 au 31/03)		location été (du 01/04 au 30/09)		location hiver + 20% du tarif été (du 01/10 au 31/03)	
	TOTAL location	acompte 30%	TOTAL location	acompte 30%	TOTAL location	acompte 30%	TOTAL location	acompte 30%
Grande salle sans cuisine - journée	100,00 €		120,00 €		125,00 €		150,00 €	
Grande salle avec cuisine - journée (lundi au jeudi)	200,00 €	60,00 €	240,00 €	72,00 €	250,00 €	75,00 €	300,00 €	90,00 €
Hall + bar - week-end complet	90,00 €	27,00 €	108,00 €	32,40 €	113,00 €	33,90 €	135,60 €	40,68 €
Hall + bar + cuisine - week-end complet	205,00 €	61,50 €	246,00 €	73,80 €	257,00 €	77,10 €	308,40 €	92,52 €
Hall + bar - journée (lundi au jeudi)	45,00 €	13,50 €	54,00 €	16,20 €	56,25 €	16,88 €	67,50 €	20,25 €
Hall + bar + cuisine - journée (lundi au jeudi)	145,00 €	43,50 €	174,00 €	52,20 €	181,25 €	54,38 €	217,50 €	65,25 €
Grande salle + cuisine (hall et bar compris) - week-end complet	520,00 €	156,00 €	624,00 €	187,20 €	650,00 €	195,00 €	780,00 €	234,00 €
Grande salle + cuisine - journée	200,00 €	60,00 €	240,00 €	72,00 €	250,00 €	75,00 €	300,00 €	90,00 €
Association Locale (1 fois /année - hors réunion)	gratuité		gratuité					

Mr Lionel BOITTIN : ce sont des tarifs aux Chaillandais ?

Mr le Maire : oui et aux autres

Mr Alain GOURNAY : et pour les associations ?

Mr le Maire : toujours une gratuité par an

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- De VALIDER les nouveaux créneaux et tarifs de locations de la salle des fêtes, comme indiqué sur le tableau joint en annexe à la présente délibération

- D'APPLIQUER ces nouveaux tarifs à partir du 31 janvier 2024

- DE CHARGER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances d'appliquer ces tarifs et de recouvrer les recettes

3 - Rénovation de la salle omnisports – demande de subventions

Dans le cadre des travaux de rénovation de la salle omnisports située rue de saint-hilaire, le dossier de demande de subvention Dotation d'Équipement pour les Territoires Ruraux (DETR)/DSIL de l'Etat est à déposer. Au préalable, il convient de définir le plan de financement du projet et prévoir la possibilité de solliciter des subventions auprès de plusieurs partenaires.

Monsieur le Maire rappelle qu'une 1^{ère} délibération avait déjà été prise par le Conseil Municipal explique afin de pouvoir bénéficier de l'aide régionale FRDC Fonds Régional de Développement des Communes – mesure 35. Celle-ci portait sur la rénovation de la salle des sports avec pour cadre :

- mise aux normes d'accessibilité
- reconfiguration de la salle
- réhabilitation de la salle à fin d'économies d'énergie et de réhabilitation énergétique

Aujourd'hui, la commune a par convention du 23/11/2022 confié à la SEM Laval Mayenne Aménagements un mandat pour la réhabilitation et l'extension de la salle omnisports.

Considérant que pour financer cet investissement, il est proposé le plan de financement prévisionnel suivant :

	en €	%
Total des dépenses HT (MO, études, travaux)	1 406 256,79	100
Fonds régional pour le développement des communes – Mesure 35	50000,00	3,56
DETR restauration, entretien ou construction des bâtiments communaux et intercommunaux hors logements neufs et logements non conventionnés	240000,00	17,07
Bonus de 10 % si projet inscrit au CRTE action CRRTE n°5-3_CHAI_04 Soit 40% de 600 000 € (Montant du plafond des dépenses subventionnables)		
DSIL développement écologique des territoires, qualité du cadre de vie, rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables	240000,00	17,07
Autofinancement	876256,79	62,31

Mr Nicolas GARNIER : le projet a été présenté aux vœux, on en est aux demandes de subventions. C'est le dernier APD transmis par LMA. C'est légèrement au-dessus par rapport à l'initial prévu à 1 100 000 €, donc soit on baisse les travaux, soit on demande plus de subventions. Il y a possibilité de déposer 2 dossiers de demandes de subventions, elles vont être faites, il faut la délibération du Conseil Municipal pour déposer le dossier pour le 02 Février

Mr Alain SECOUÉ : le projet est à 1 406 000 € pour l'instant hors subventions ?

Mr Nicolas GARNIER : oui

Mr Alain SECOUÉ : on pourrait prétendre à 530 000 € ?

Mr Nicolas GARNIER : on va aller en chercher ailleurs (fonds vert...)

Mr Alain SECOUÉ : il est présenté à qui le projet ?

Mr Nicolas GARNIER : on pourrait faire revenir LMA, 1 petit groupe a travaillé sur cela

Mr Alain SECOUÉ : vous touchez à la structure

Mr Nicolas GARNIER : c'est difficile de parler au nom de l'architecte

Mr Alain SECOUÉ : on ne peut pas toujours être présent, c'est une grosse somme

Mr le Maire : c'est pour ça qu'on a fait une réunion publique

Mr Nicolas GARNIER : dès qu'on aura possibilité, on verra pour les faire revenir

Mr Jean-Pierre HUARD : les subventions sont accordées quand ?

Mr Nicolas GARNIER : à la commission des élus courant mars 2024

Mr Alain SECOUÉ : c'est un montant qui engage la commune pour 10 ans

Mr Nicolas GARNIER : plus que ça

Mr Alain SECOUÉ : ce n'est pas qu'il ne faut pas le faire. Quand on aura l'APD, on le regardera

Mr Jean-Pierre HUARD : et si on n'a pas les subventions ?

Mr Nicolas GARNIER : il faut faire un plan de financement, en fonction des réponses, on verra

Mr Alain SECOUÉ : il n'y a pas d'emprunt bancaire ?

Mr Nicolas GARNIER : si, si besoin. Ça évoluera

Mr Alain GOURNAY : on peut mettre du financement communal

Mr Alain SECOUÉ : c'est 876 000 € au minimum ?

Mr Nicolas GARNIER : ce n'est pas impossible, oui

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, 11 voix pour, 3 abstentions (Mr HUARD Jean-Pierre, Mme GARNIER Magalie, Mr SECOUÉ A) et 0 voix contre,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le projet de rénovation de la salle omnisports tel que présenté ce jour
- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus et s'engager à prendre en charge une éventuelle diminution du montant des aides publiques sollicitées par une augmentation de l'autofinancement
- DE SOLLICITER toute subvention auprès des différents partenaires financiers
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

4 - Budget annexe Lotissement de Vaumorin 3 : clôture

Il est fait une présentation du décompte du budget annexe du lotissement communal de Vaumorin 3. Ce budget ne présente plus de mouvements, pour le clore définitivement, après financement de son déficit par le budget de la commune et le reversement au budget commune de l'avance perçue.

Mr Nicolas GARNIER : il n'y a plus de terrains à vendre, cela aurait dû être fait en 2023. Il faut juste l'aval du Conseil Municipal

Mr Jean-Pierre HUARD : il y a un excédent ?

Mr Nicolas GARNIER : c'était quoi le plan de financement initial ?

Mr Jean-Pierre HUARD : je ne sais pas, et à la fin ?

Mr Nicolas GARNIER : c'est au début, comment c'était prévu ? Soit c'est une marge sur le prix au M², soit c'est au prix courant, je n'ai pas de réponse

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- DE CLÔTURER le budget annexe Lotissement de Vaumorin 3 au 31 Décembre 2023
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à cette décision

5 - Révision du montant du loyer du Coccimarket

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal n°2016.01.06 en date du 20 Janvier 2016 relative à la révision du loyer du multiservice portant le montant du loyer de 800 à 700€.

Il précise que par délibérations successives du Conseil municipal et relatives à la détermination du loyer du multiservices depuis 2016, il a été décidé de maintenir le prix du loyer à 700€.

Pour assurer la pérennité de l'activité commerciale de ce multiservices, Monsieur le Maire propose de maintenir le loyer au tarif actuel, soit 700 € par mois.

Mr Alain SECOUÉ : il y a encore des remboursements ?

Mr Nicolas GARNIER : c'est terminé en 2023

Mr Alain SECOUÉ : des travaux ?

Mr Nicolas GARNIER : à voir avec la locataire, il y a un léger déficit à cause de l'emprunt prévu

Mr Alain SECOUÉ : c'est une demande de sa part, elle fournit des comptes ?

Mr Nicolas GARNIER : c'est un système de confiance

Mr le Maire : on peut lui demander

Mr Alain SECOUÉ : on peut demander

Mr Nicolas GARNIER : ça ne sera pas pour voter pour

Mr Alain SECOUÉ : il faut demander

Mr Nicolas GARNIER : on est bien servi

Mr Alain LEGROUX : c'est donnant-donnant. Les trappes de désenfumage sont à revoir, elle accepte de le prendre à sa charge car le loyer n'a pas augmenté

Mr Alain SECOUÉ : c'est un principe

Mr Nicolas GARNIER : on n'a pas demandé cette année. Ça se passe bien, on continue

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- DE MAINTENIR le montant du loyer à 700 € à partir du mois de mars 2024 jusqu'en février 2025
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à ce dossier.

6 - Restes à réaliser 2023

Il convient de reprendre les RAR 2023 pour pouvoir payer les dépenses d'investissement déjà engagées sur l'année N-1.

Une présentation est faite en Conseil Municipal.

Mr Nicolas GARNIER : dans un souci de transparence, cela permet de payer l'investissement avant le vote du budget sur ce qui était prévu en 2023 et non réalisé

Pour l'investissement recettes, il y a encore des subventions à venir, pour la DETR, la totalité de la subvention a déjà été versée

Mr Jean-Pierre HUARD : il n'y a que ça en RAR ?

Mr Nicolas GARNIER : oui, un peu sur la salle des sports mais ce ne sont que des études

TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME

1 - Travaux de sécurisation du rocher de la vierge : lancement d'études et de travaux et demande de subvention

Suite aux derniers rapports BRGM de Juillet 2021 et Novembre 2022, et dans la continuité de mouvements de terrains récemment intervenus sur site, le Rocher de la Vierge nécessite une nouvelle sécurisation. Pour ce faire, une consultation a été lancée concernant une mission de purges de pierres prêtes à tomber du rocher de la vierge afin de sécuriser les abords du rocher et faciliter le passage d'un drone auprès d'entreprises spécialisées. Celle-ci peut ensuite mener sur une nouvelle étude plus approfondie, voire des travaux. Une demande de subvention va être sollicitée dans ce cadre via le Fonds Barnier, lequel permet un financement à hauteur de 50% du TTC, la collectivité ne récupérant pas la TVA dans ce cadre (dépense de fonctionnement).

Le plan de financement prévisionnel sera établi en fonction de la date limite de retour des entreprises à cette consultation (11/02/2024).

Mr Alain SECOUÉ : c'est à la demande de qui ?

Mr le Maire : du BRGM

Mr Alain SECOUÉ : on les a alertés ?

Mr le Maire : il y a eu une étude en 2011, on en refait une tous les 10 ans. Donc, ça a été refait en 2021, puis en 2022. Cela a été relancé dernièrement. La purge permettra de définir le type d'études et les éventuels travaux de renforcement si besoin.

Mr Alain SECOUÉ : c'est pour voir si des éventuels cailloux peuvent se décrocher ?

Mr le Maire : oui, la purge c'est pour enlever les petits cailloux. Ensuite, le BRGM pourrait préconiser de faire une étude géotechnique G2 et des travaux de renforcement

Mr Alain SECOUÉ : ça peut avoir de lourdes conséquences pour les logements ?

Mr le Maire : oui, le compte-rendu du BRGM dit de procéder à cette purge. On a suivi la préconisation, si on ne le fait pas, il peut y avoir un drame

Mr Alain SECOUÉ : ce rocher, c'est une longue histoire avec la commune. La fermeture de la carrière a mis en péril le rocher. Ça fait 60 ans que ça dure, c'est un constat

Mr Alain LEGROUX : ça s'effrite avec les intempéries

Mr le Maire : c'est problématique avec la pluie et le gel

Mr Alain SECOUÉ : on peut se retrouver avec 60 ou 80 maisons inhabitables sur la commune

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- D'AUTORISER la réalisation d'une consultation auprès d'entreprises spécialisées pour une mission de purges du front rocheux du rocher de la vierge à Chailland, voire d'éventuels travaux
- DE SOLLICITER toute subvention susceptible d'être allouée à la collectivité dans ce cadre et notamment la subvention fonds Barnier au titre du BOP 0181-14 (fonds de prévention des risques naturels majeurs)
- DE REDIGER le dossier de demande de subvention, lequel sera transmis à la Préfecture de la Mayenne, après retour chiffrés des entreprises suite à la consultation précitée
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer tout acte afférent à ce dossier

AFFAIRES GENERALES

1. Chutes de pierres quai d'Houdéot : point sur la situation

Mr le Maire : tout le monde a pu réintégrer son habitation sauf les numéros 6 et 8 (pour le n° 6, la famille a été relogée à Laval, la commune prend en charge la relocation comme suite à la délibération du mois de décembre 2023 et pour le n°8, la personne est relogée chez son fils, on essaie de lui trouver un nouveau logement).

Demain, il y a une audience au tribunal de Laval suite assignation à 1^{ère} demande. Nous ne savons pas s'il y aura des travaux et s'il y en a, quand ils vont démarrer

Mr Alain GOURNAY : dans le rapport, il est conseillé des renforts

Mr le Maire : c'est dit par le BRGM, c'est du privé à privé. Certains murs sont fissurés, certains éperons rocheux se trouvent parfois dans le vide

Mr Jean-Pierre HUARD : c'est compliqué pour une maison en vente

Mr le Maire : oui

Mr Nicolas GARNIER : ça ne sert à rien de la laisser

Mr Jean-Pierre HUARD : cette personne a besoin d'argent pour payer sa maison de retraite

RESSOURCES HUMAINES

1. Suppression d'un poste appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs (adjoint administratif principal de 1ère classe)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 12/02/2023,

Vu la délibération n° 2023.12.96 du 12/12/2023 portant création d'un poste de comptable appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs et des rédacteurs,

Considérant qu'il avait été validé qu'il conviendrait de supprimer l'ancien poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet créé par délibération n°2021.10.02 du 18/06/2019 après avis du CST,

Vu l'avis favorable du CST du 26/01/2024 concernant cette suppression,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE SUPPRIMER le poste susvisé appartenant au grade administratif principal de 1ère classe
- DE CHARGER Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant à signer tout acte afférent à cette décision

2. Mise à jour du tableau des effectifs pour la commune et le foyer logement

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la suppression de poste décidée par le Conseil municipal, et dans la mesure où il convient d'actualiser le tableau des effectifs et des emplois avec les nouveaux grades,

Vu le tableau présenté en annexe

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- D'APPROUVER le tableau des effectifs de la commune et de la résidence autonomie au 30 Janvier 2024 annexé à la présente délibération,
 - D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer tout document relatif à ce dossier
- décision.

3. Délibération portant modalités de remboursement des frais de déplacement du personnel

Les agents pouvant prétendre, sous certaines conditions et limites, à la prise en charge des frais engagés à l'occasion d'un déplacement temporaire, il est proposé de valider les frais de déplacement (indemnité kilométrique) sur la base du tableau ci-dessous :

Métropole	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 à 10 000 km	après 10 000 km
Véhicule de 5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
Véhicule de 6 et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €
Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm ³)	0,15 €		
Vélocycle et autre véhicule à moteur	0,12 € (le montant mensuel des indemnités kilométriques ne pourra être inférieur à la somme forfaitaire de 10 €)		

Il est rappelé que le barème des indemnités kilométriques s'applique aux agents territoriaux sans intervention de l'organe délibérant et que les montants ne peuvent aller au-delà de ceux fixés par les textes.

Mr Alain SECOUÉ : qui est concerné ?

Mr le Maire : par exemple les agents qui vont en formation

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Forfaits des indemnités kilométriques

Les forfaits des indemnités kilométriques sont fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006

Il convient de rappeler que le barème des indemnités kilométriques s'applique aux agents territoriaux sans intervention de l'organe délibérant et que les montants ne peuvent aller au-delà de ceux fixés par les textes.

Ce barème sera systématiquement modifié en fonction des éventuels nouveaux barèmes établis par les textes officiels.

Les frais de stationnement seront remboursés à l'agent sur présentation d'un justificatif attestant du stationnement payant engagé, en lien avec l'ordre de mission correspondant.

Il n'est pas décidé de mettre en place de forfait annuel kilométrique pour les déplacements des agents à l'intérieur de la collectivité.

Article 2 : Exécution

Le Maire et le payeur départemental sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de cette décision qui sera transmise au contrôle de légalité de la Préfecture.

Article 3 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

4 – Protection sociale complémentaire – déclaration d'intention

La participation des employeurs publics territoriaux à la prévoyance (maintien de salaire) de leurs agents sera obligatoire à partir du 1er janvier 2025.

Il est prévu une adhésion obligatoire des agents au contrat collectif de la collectivité.

La prise en charge par la commune sera à minima de 50% du montant du maintien de salaire.

Les agents couverts à titre individuels devront néanmoins résilier leurs contrats individuels.

les Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, ont décidé d'engager un marché régional. Celui-ci permettra de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée pour la prévoyance, à compter du 1er janvier 2025.

Le contrat collectif prévoit 1 minimum de garantie de 90% de la rémunération nette (TBI, NBI, RI) en cas d'ITT (Congés maladie ordinaire ou longue maladie ou longue durée).

La collectivité souhaite donc s'engager dans ce processus. Pour ce faire, elle a complété un formulaire de recueil des intentions accompagné d'un fichier des données de la collectivité.

Une 1^{ère} délibération devra être prise avant le 05 Avril 2024 pour donner mandat au Centre de Gestion de Loire Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion des Pays de la Loire pour la protection sociale complémentaire.

Puis une 2^{ème} sera proposée au Conseil Municipal pour l'adhésion aux conventions de participation.

- Accord du Conseil Municipal pour déclaration d'intention

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

1 – Règlement de la salle des fêtes (heure de fermeture)

Mr Jean-Pierre HUARD : quelle heure est prévue pour la fin de location sur le nouveau contrat ?

Mr le Maire : il n'y avait rien de mentionné sur l'ancien contrat, il est prévu 2h sur le nouveau contrat

Mr Jean-Pierre HUARD : ça me paraît tôt

Mr Lionel BOITTIN : ce n'est pas encore définitif

Mr Alain GOURNAY : plus on allonge les durées, plus ça peut retarder

Mr Nicolas GARNIER : la responsabilité revient sur le maire

Mr le Maire : l'arrêté préfectoral ne mentionne pas d'horaires mais le maire peut prendre un arrêté comme il le souhaite

Mr Alain SECOUÉ : 2h, c'est une obligation ?

Mr le Maire : il n'y a pas d'horaire légal, généralement aux soirées, le son est baissé

Mr Lionel BOITTIN : c'est à étudier

Mr Alain SECOUÉ : c'est bête de mettre une heure de fin quand ça s'est toujours bien passé

Mr Lionel BOITTIN : le voisinage peut se plaindre s'il y a des débordements

Mr Alain GOURNAY : ça se passe bien si les voisins sont complaisants

2 – Point sur la caserne des pompiers

Dossier évoqué en séance du Conseil Municipal.

DIVERS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

Délibération n°2024.01.01

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ERNEE

Loi APER - délibération du Conseil Municipal arrêtant les zones d'accélération du développement des énergies renouvelables



Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 1er Février 2024

Vu la loi APER (Loi n°2023-175 du 10 Mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables),

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.5211-4-1 alinea III ;

Vu le code de l'énergie, et notamment son article L.141-5-3 ;

Vu la délibération n°2023.11.71 du 07/11/2023 validant le principe de convention à intervenir avec la Communauté de Communes de l'Ernée (CCE) pour l'accompagnement à l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Considérant que la loi APER implique que les communes délibèrent sur des cartes présentant les zones les plus propices au développement des énergies renouvelables (une carte par énergie : éolien, biomasse, biométhane, éolien, géothermie, solaire) puis saisissent ces cartes sur un portail national dédié ;

Considérant qu'au vu des projets de cartes de zones d'accélération des énergies renouvelables proposées par la CCE dans le cadre de la convention précitée, le Conseil Municipal doit se prononcer pour valider les différents zonages et solliciter la CCE pour les intégrer sur le portail précité ;

Considérant que ces projets de zones répondent aux principes directeurs posés par les dispositions 1° à 6° de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Considérant que les différents zonages sont présentés dans le document annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, 10 voix pour, 4 abstentions (Mr HUARD Jean-Pierre, Mme GARNIER Magalie, Mr FLAMENC Jean-Marie, Mr SECOUÉ A) et 0 voix contre,

DÉCIDE

- DE VALIDER les différents zonages d'accélération de la production des énergies renouvelables pour la mise en œuvre de la loi APER
- DE SOLLICITER la Communauté de Communes de l'Ernée pour l'intégration de ces cartes de zonages sur le portail national dédié
- DE CHARGER Monsieur le Maire de transmettre les zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'annexées à la présente délibération au référent préfectoral unique du département de la Mayenne et à la communauté de communes de l'Ernée
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier

Délibération n°2024.01.02

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ERNEE

OPAH (Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat) – proposition de convention avec les différents partenaires pour mise en place sur le territoire de l'Ernée



Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 1er Février 2024

Considérant qu'un programme d'aides à la réhabilitation de logements est en préparation sur le territoire de l'Ernée,

Considérant que le Conseil Communautaire de la CCE a, le 4 juillet 2023, approuvé à l'unanimité le projet d'OPAH (Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat), lequel fera ensuite l'objet d'une convention à intervenir, après avis de l'ANAH et de la DREAL,

Considérant que ce programme permettra aux habitants de bénéficier d'aides financières pour réaliser des travaux pendant les 5 prochaines années et que ce projet répond notamment à la nécessité de revitaliser les centres-bourgs,

Considérant que la contribution financière de la commune de Chailland est estimée à :

Janvier 2024

Bruno
DARRAS

	CHAILLAND
Logements	662
% logements	7%
Estimation contribution	12522 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- DE DONNER SON ACCORD DE PRINCIPE pour la mise en œuvre de l'OPAH aux conditions précitées
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à procéder à toutes les démarches et à signer tout document relatif à ce dossier

Délibération n°2024.01.03

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES-ENFANCE/JEUNESSE **Rémunération des animateurs de l'ALSH enfance et jeunesse –** **petites et grandes vacances**



Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 1er Février 2024

Vu la nécessité de pourvoir à la rémunération des animateurs qui pourraient être recrutés diplômés BAFA ou non dans le cadre de l'ALSH petites et grandes vacances 2024 en enfance et jeunesse,
Vu la proposition de fixer les conditions de rémunération, suivant les barèmes en vigueur, suivant les tarifs ci-dessous :

FORFAIT BRUT JOURNALIER

ANIMATEURS DIPLOMES BAFA	71.85 Euros
ANIMATEURS STAGIAIRES BAFA	64.66 Euros
DIRECTEUR ADJOINT	86.22 Euros
DIRECTEUR ADJOINT STAGIAIRE BAFD	76.73 Euros
ANIMATEURS NON DIPLOMES	62.48 Euros
INDEMNITE VEILLEE/NUITEE	29.96 Euros/nuitée

Les montants ci-dessus sont majorés de 10 % au titre des congés payés.

Il est précisé que les animateurs sont recrutés en fonction des effectifs.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- DE FIXER les rémunérations brutes (hors congés payés) des animateurs vacataires de l'ALSH comme précisé ci-dessus
- D'OUVRIER les postes d'agents contractuels saisonniers pour compléter l'équipe d'encadrement en fonction du nombre d'inscrits et des activités programmées quand nécessaire
- PRECISE que les crédits nécessaires sont ouverts au BP 2024
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à procéder à toutes les démarches et à signer tout document relatif à ce dossier

Délibération n°2024.01.04

AFFAIRES FINANCIERES **Club-house : mise en place de tarifs de location**



Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 1er Février 2024

Considérant des récentes demandes de location du club-house communal par des entreprises, associations ou entités œuvrant à titre particulier, à savoir proposition de prestations payantes auprès de particuliers ou d'entreprises, comités..,

Considérant la nécessité de mettre en place des tarifs de location du club house,

Considérant les montants proposés soit :

- 25 € la ½ journée de location
- 45 € la journée de location

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- DE FIXER l'ensemble des tarifs de location du club-house (hors associations communales à but non lucratif) comme suit :

- 25 € la ½ journée de location
- 45 € la journée de location

- D'APPLIQUER ces nouveaux tarifs à partir du 30 janvier 2024

- DE CHARGER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances d'appliquer ces tarifs et de recouvrer les recettes

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier

Délibération n°2024.01.05

AFFAIRES FINANCIERES

Ajout de tarifs de location de la salle des fêtes



Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 1er Février 2024

Vu la délibération n° 2023.12.88 du 12 Décembre 2023 fixant les tarifs de location des bâtiments communaux et notamment de la salle polyvalente des fêtes pour l'année 2024,

Considérant les diverses demandes de locations de la salle des fêtes communale sur des créneaux non existants à ce jour,

Considérant la volonté de fixer de nouveaux créneaux de location avec des tarifs en adéquation avec les demandes,

Considérant les tableaux de propositions de tarifs présentés,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- De VALIDER les nouveaux créneaux et tarifs de locations de la salle des fêtes, comme indiqué sur le tableau joint en annexe à la présente délibération

- D'APPLIQUER ces nouveaux tarifs à partir du 31 janvier 2024

- DE CHARGER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances d'appliquer ces tarifs et de recouvrer les recettes

Délibération n°2024.01.06

AFFAIRES FINANCIERES

Rénovation de la salle omnisports – approbation du projet au jour et demande de subventions



Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 1er Février 2024

Vu la délibération n° 2021.02.04 du 02/02/2021 ayant validé le projet de travaux et plan de financement prévisionnel et demandes de subventions dans le cadre des travaux de rénovation de la salle omnisports,

Considérant que pour pouvoir valider le projet, prétendre à la dotation DETR (Dotation d'Équipement des territoires ruraux) et à la dotation DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), il convient de définir le plan de financement du projet et de solliciter des subventions auprès de plusieurs partenaires,

Considérant que les travaux de rénovation de la salle des sports ont notamment pour cadre :

- mise aux normes d'accessibilité
- reconfiguration et agrandissement de la salle
- réhabilitation de la salle à fin d'économies d'énergie et de réhabilitation énergétique

Considérant que le 1er projet prévisionnel doit être revu dans ses montants et qu'il est proposé le plan de financement prévisionnel suivant :

	en €	%
Total des dépenses HT rentrant dans le cadre DETR DSIL	1 304 056,79	100
Fonds régional pour le développement des communes – Mesure 35	50000,00	3,83
DETR restauration, entretien ou construction des bâtiments communaux et intercommunaux hors logements neufs et logements non	240000,00	18,40
DSIL mise aux normes et sécurisation des équipements publics	240000,00	18,40
Autofinancement	774056,79	59,36

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, 11 voix pour, 3 abstentions (Mr HUARD Jean-Pierre, Mme GARNIER Magalie, Mr SECOUÉ A) et 0 voix contre,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le projet de rénovation de la salle omnisports tel que présenté ce jour
- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus et s'engager à prendre en charge une éventuelle diminution du montant des aides publiques sollicitées par une augmentation de l'autofinancement
- DE SOLLICITER toute subvention auprès des différents partenaires financiers
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Délibération n°2024.01.07

AFFAIRES FINANCIERES

Budget annexe Lotissement de Vaumorin 3 : clôture



Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 1er Février 2024

Considérant qu'il est fait une présentation du décompte du budget annexe du lotissement communal de Vaumorin 3,

Considérant que ce budget ne présente plus de mouvements et qu'il convient de le clore définitivement, après financement de son déficit par le budget de la commune et le reversement au budget commune de l'avance perçue réalisés,.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- DE CLÔTURER le budget annexe Lotissement de Vaumorin 3 au 31 Décembre 2023
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à cette décision

Délibération n°2024.01.08

AFFAIRES FINANCIERES

Révision du montant du loyer du Coccimarket



Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 1er Février 2024

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016.01.06 en date du 20 janvier 2016 relative à la révision du loyer du Coccimarket qui avait diminué de loyer de 800 à 700€,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017.03.07 en date du 28 mars 2017 relative à la détermination du loyer du multiservices qui maintint le prix du loyer à 700€,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2018.01.03 en date du 30 Janvier 2018 relative à la détermination du loyer du multiservices qui maintint le prix du loyer à 700€,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2019.01.07 en date du 29 Janvier 2019 relative à la détermination du loyer du multiservices qui maintint le prix du loyer à 700€,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020.01.04 en date du 28 Janvier 2020 relative à la détermination du loyer du multiservices qui maintint le prix du loyer à 700€,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021.02.10 en date du 02 Février 2021 relative à la détermination du loyer du multiservices qui maintint le prix du loyer à 700€,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022.01.08 en date du 25 Janvier 2022 relative à la détermination du loyer du multiservices qui maintint le prix du loyer à 700€,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023.01.05 en date du 24 Janvier 2023 relative à la détermination du loyer du multiservices qui maintint le prix du loyer à 700€,

Considérant que le montant du loyer actuel est de 700€ par mois,

Considérant pour assurer la pérennité de l'activité commerciale de ce multiservices, Monsieur le Maire propose de maintenir le loyer à 700 € par mois,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- DE MAINTENIR le montant du loyer à 700 € à partir du mois de mars 2024 jusqu'en février 2025
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à ce dossier.

Délibération n°2024.01.09

TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME

Travaux de sécurisation du rocher de la vierge : lancement d'études et de travaux et demande de subvention



A Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 1er Février 2024

Vu les derniers rapports BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) de Juillet 2021 et Novembre 2022,

Considérant que dans la continuité de mouvements de terrains récemment intervenus sur site, le Rocher de la Vierge nécessite une sécurisation,

Considérant qu'il convient de lancer une consultation concernant une mission de purges de pierres prêtes à tomber du rocher de la vierge afin de sécuriser les abords du rocher et faciliter le passage d'un drone auprès d'entreprises spécialisées, C

Considérant que celle-ci peut ensuite mener sur une nouvelle étude plus approfondie, voire des travaux,

Considérant que dans ce cadre, une demande de subvention va être sollicitée via le Fonds Barnier, lequel permet un financement à hauteur de 50% du TTC, la collectivité ne récupérant pas la TVA dans ce cadre (dépense de fonctionnement).

Considérant que le plan de financement prévisionnel sera établi en fonction de la date limite de retour des entreprises à cette consultation,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- D'AUTORISER la réalisation d'une consultation auprès d'entreprises spécialisées pour une mission de purges du front rocheux du rocher de la vierge à Chailland, voire d'éventuels travaux
- DE SOLLICITER toute subvention susceptible d'être allouée à la collectivité dans ce cadre et notamment la subvention fonds Barnier au titre du BOP 0181-14 (fonds de prévention des risques naturels majeurs)
- DE REDIGER le dossier de demande de subvention, lequel sera transmis à la Préfecture de la Mayenne, après retour chiffrés des entreprises suite à la consultation précitée
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer tout acte afférent à ce dossier

Délibération n°2024.01.10

RESSOURCES HUMAINES

Suppression d'un poste appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs (adjoint administratif principal de 1ère classe)



Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 1er Février 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 12/02/2023,

Vu la délibération n° 2023.12.96 du 12/12/2023 portant création d'un poste de comptable appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs et des rédacteurs,

Considérant qu'il avait été validé qu'il conviendrait de supprimer l'ancien poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet créé par délibération n°2021.10.02 du 18/06/2019 après avis du CST,

Vu l'avis favorable du CST du 26/01/2024 concernant cette suppression,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE SUPPRIMER le poste susvisé appartenant au grade administratif principal de 1ère classe
- DE CHARGER Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant à signer tout acte afférent à cette décision

Délibération n°2024.01.11

RESSOURCES HUMAINES

Mise à jour du tableau des effectifs pour la commune et le foyer logement



Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 1er Février 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la suppression de poste décidée par le Conseil municipal, et dans la mesure où il convient d'actualiser le tableau des effectifs et des emplois avec les nouveaux grades,

Vu le tableau présenté en annexe

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- D'APPROUVER le tableau des effectifs de la commune et de la résidence autonomie au 30 Janvier 2024 annexé à la présente délibération,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

Délibération n°2024.01.12

RESSOURCES HUMAINES

Délibération portant modalités de remboursement des frais de déplacement du personnel



Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 1er Février 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 spécifique à la fonction publique territoriale modifié

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat modifié

Vu les arrêtés ministériels en date du 3 juillet 2006 modifiés

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020,

Considérant que les agents territoriaux, peuvent prétendre, sous certaines conditions et dans certaines limites, à la prise en charge des frais suivants, lorsqu'ils ont été engagés à l'occasion d'un déplacement temporaire : frais de transport et remboursements de frais de parkings ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer différents taux conformément aux décrets cités-ci-dessus ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Forfaits des indemnités kilométriques

Les forfaits des indemnités kilométriques sont fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006

Il convient de rappeler que le barème des indemnités kilométriques s'applique aux agents territoriaux sans intervention de l'organe délibérant et que les montants ne peuvent aller au-delà de ceux fixés par les textes.

Ce barème sera systématiquement modifié en fonction des éventuels nouveaux barèmes établis par les textes officiels.

Les frais de stationnement seront remboursés à l'agent sur présentation d'un justificatif attestant du stationnement payant engagé, en lien avec l'ordre de mission correspondant.

Il n'est pas décidé de mettre en place de forfait annuel kilométrique pour les déplacements des agents à l'intérieur de la collectivité.

Article 2 : Exécution

Le Maire et le payeur départemental sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de cette décision qui sera transmise au contrôle de légalité de la Préfecture.

Article 3 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**SIGNATURES ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU**

30 Janvier 2024

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

M. Bruno DARRAS

Mme Eugénie BODIN

Signature

Signature

FEUILLE D'EMARGEMENT DES CONSEILLERS
30 Janvier 2024

NOM	Prénom	Signature
DARRAS	Bruno	
DENOU	Valérie	<i>Excusée (pouvoir à Mr DARRAS.B)</i>
GARNIER	Nicolas	
CHUPIN	Alain	
DUCHENE	Josiane	
LEGROUX	Alain	
GOURNAY	Alain	
LEPINE	Virginie	<i>Excusée (pouvoir à Mr GARNIER.N)</i>
BOITTIN	Lionel	
BODIN	Eugénie	
HUARD	Jean-Pierre	
GARNIER	Magalie	
FLAMENC	Jean-Marie	
SECOUÉ	Alain	

ETAT RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS

DE LA SEANCE DU 30 Janvier 2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ERNEE

- 2024.01.D.01 – Loi APER - délibération du Conseil Municipal arrêtant les zones d'accélération du développement des énergies renouvelables
- 2024.01.D.02 - OPAH (Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat) – proposition de convention avec les différents partenaires pour mise en place sur le territoire de l'Ernée

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES-ENFANCE/JEUNESSE

- 2024.01.D.03 – Rémunération des animateurs de l'ALSH enfance et jeunesse – petites et grandes vacances

AFFAIRES FINANCIERES

- 2024.01.D.04 – Club-house : mise en place de tarifs de location
- 2024.01.D.05 - Ajout de tarifs de location de la salle des fêtes
- 2024.01.D.06 - Rénovation de la salle omnisports – approbation du projet au jour et demande de subventions
- 2024.01.D.07 - Budget annexe Lotissement de Vaumorin 3 : clôture
- 2024.01.D.08 - Révision du montant du loyer du Coccimarket

TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME

- 2024.01.D.09 Travaux de sécurisation du rocher de la vierge : lancement d'études et de travaux et demande de subvention

RESSOURCES HUMAINES

- 2024.01.D.10 - Suppression d'un poste appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs (adjoint administratif principal de 1ère classe)
- 2024.01.D.11 - Mise à jour du tableau des effectifs pour la commune et le foyer logement
- 2024.01.D.12 - Délibération portant modalités de remboursement des frais de déplacement du personnel